



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00222-O

Requérant(s)	Jean-Pierre Bourquard, Rue des Vergers 30, 2800 Delémont
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Pose d'une installation solaire photovoltaïque sur deux talus (orientation EST et SUD).
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 3299
Lieu-dit, rue	Rue du Crêt, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	RCC art. 61 - alignement par rapport aux équipements
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	28.03.2024
Début de la publication	02.04.2024
Échéance de la publication	02.05.2024

Ouvrages

Description : Pose d'une installation solaire photovoltaïque sur deux talus (orientation EST et SUD).
Dimensions installation EST : Longueur : 21.05 m, largeur : 4.39 m
Dimensions installation SUD: Longueur : 35.09 m, largeur : 8.77 m
Genre de construction : panneaux solaires photovoltaïques

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 25 mars 2024
(réf.int. 23-2024)